

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-004

du 20 juin 2022

n°004

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

mbres en exercice : 26

PRESENTS (20) : M. ABELIN, M. MICHAUD, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGÉ, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme LANDREAU, M. AURIAULT, M. BAILLY, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD

POUVOIRS (4) : Mme MARQUES NAULEAU donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. TARTARIN donne pouvoir à Mme LANDREAU
M. PICHON donne pouvoir à M. ABELIN
M. MEUNIER donne pouvoir à Mme LAVRARD

EXCUSES (2) : M. BOISSON, Mme GODET

Nom du secrétaire de séance : Hindeley MATTARD

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Candidature à l'appel à projets régional pour une stratégie de développement local soutenue par les fonds européens FEDER et FEADER 2022-2027

Tous les sept ans, la stratégie d'attribution des fonds européens, définie avec les régions et les États membres, est révisée pour répondre aux enjeux des territoires et des populations et pour relever les nouveaux défis auxquels ils sont confrontés.

Les fonds européens (FEDER, FSE+, FEAMP et FEADER) sont co-gérés par les Régions et l'Etat et mis en oeuvre aux moyens de programmes régionaux et nationaux répondant aux priorités de chacun.

La Nouvelle-Aquitaine a lancé en décembre 2021 un appel à candidature pour soutenir les territoires en capacité de porter une stratégie de développement local menée par les acteurs locaux (DLAL) selon les principes fondateurs du programme LEADER sur son échelle de contractualisation.

Le partenariat, formalisé au sein d'un GAL (groupe d'action local), permet au territoire de bénéficier d'une enveloppe réservée (FEDER et FEADER), et de décider de la façon dont les crédits seront attribués sur son territoire, selon le cadre posé dans les programmes européens concernés.

Ayant repris les engagements de l'association de développement du pays du Haut-Poitou et Clain (dissoute en 2020) pour la mise en oeuvre du programme LEADER Nord-Vienne, Grand Châtellerault a candidaté à cet appel à projets en déposant son dossier avant le 17 juin 2022, date limite fixée par la région.

Construite en concertation avec les acteurs, la stratégie de développement local proposée s'appuie sur un groupe d'action locale et sollicite un soutien financier d'environ 3 millions d'euros pour 2021-2027.

Un comité de pilotage composé d'élus, installé dès février 2022 a suivi et validé les travaux d'élaboration de la candidature.

* * * * *

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20220620-004

du 20 juin 2022

n°004

page 2/2

VU le règlement européen 2021/1060 portant dispositions communes relatives au FEDER FSE +, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au FEAMPA, et notamment ses articles 28 à 34 (développement territorial) et sa déclinaison dans le Projet de Programme Régional FEDER FSE+ Nouvelle-Aquitaine 2021-2027,

VU le règlement européen 2021/1139 relatif au FEAMPA, décliné dans le projet de Programme National pour le FEAMPA 2021-2027 et sa déclinaison régionale en Nouvelle-Aquitaine,

VU le règlement européen 2021/1058 relatif au FEDER et au Fonds de Cohésion,

VU le règlement (UE) 2021/2115 du parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant les règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les Etats membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013,

VU l'arrêté du Sous-Préfet de Châtellerault n°2022-SPC-39 en date du 05/04/2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

CONSIDÉRANT le cadre de l'appel à projets fixé par la région Nouvelle Aquitaine et transmis par courrier du 15 octobre 2021 émanant du Président du Conseil régional

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du territoire de Grand Châtellerault déposé auprès de la région au plus tard le 17 juin 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'un engagement de la structure porteuse à déposer sa candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local avec les acteurs par des fonds européens,

* * * * *

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de porter juridiquement la candidature pour la mise en œuvre d'une stratégie de développement local avec les acteurs par des fonds européens pour la période 2021-2027 pour Grand Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la charte d'engagement des territoires pour le développement territorial intégré en Nouvelle-Aquitaine – 2021-2027.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICLOUD





La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire

CHARTRE D'ENGAGEMENT DES TERRITOIRES POUR LE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE EN NOUVELLE AQUITAINE – 2021-2027

Préambule

A l'issue d'une concertation avec ses partenaires, la Région Nouvelle-Aquitaine soutient le développement territorial Intégré dans le cadre d'une mobilisation multifonds des programmes européens 2021-2027 (FEDER OS5 – LEADER – FEAMPA). Ce soutien est mis en œuvre à l'échelle des périmètres des Contrats de territoires régionaux.

Cette approche, s'inscrit dans une démarche de « Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) », qui repose sur une implication forte des territoires pour le portage d'une stratégie locale et la sélection de projets s'y inscrivant. Ce portage sera effectué par un Groupe d'Action Locale, associant les acteurs locaux, publics et privés. Cette responsabilité des territoires implique leur engagement sur la mise en place d'une gouvernance équilibrée du dispositif, une équité d'accès aux fonds européens concernés et des modalités de mise en œuvre conformes aux exigences règlementaires et de calendrier dans lesquelles ils s'inscrivent. Elle porte également sur l'intégration dans les démarches locales des grandes orientations fixées par la Région, notamment, dans le cadre de la feuille de route « Néo terra ».

La Charte d'engagement des territoires est une pièce constitutive du dossier de candidature, selon les modalités définies par la Région. En la signant, le territoire candidat s'engage à :

Assurer une représentation équilibrée et équitable des acteurs du territoire dans la gouvernance de la stratégie du territoire

A ce titre, le territoire mettra en œuvre une gouvernance **multi-partenariale**, en veillant au respect des équilibres entre représentants du public et du privé, de l'urbain et du rural, des différentes entités intégrées dans le périmètre de la stratégie.

Cette gouvernance s'effectuera dans le respect des principes horizontaux fixés par les Etats Membres et la Commission européenne, et qui sont à considérer tout au long de l'élaboration, de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation des programmes, ainsi que lors de l'établissement de rapports à leur sujet :

- Respect des droits fondamentaux et conformité avec la charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne ;
- Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes, l'intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes et l'intégration de la dimension du genre ;
- Prise de mesures appropriées pour prévenir toute discrimination fondée sur le sexe, l'origine raciale ou ethnique, la religion ou les convictions, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle, en particulier, l'accessibilité pour les personnes handicapées ;
- Promotion du développement durable (article 11 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne), compte tenu des objectifs de développement durable des Nations Unies, de l'accord de Paris et du principe consistant à « ne pas causer de préjudice » important.

Comme précisé dans l'article 31 du règlement UE 2021/1060 du 24 juin 2021, cette gouvernance sera assurée par les représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux, dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier.

Il veillera à associer les acteurs locaux, ainsi que les différents partenaires techniques et financiers parmi lesquels les Départements et la Région (services et élus de territoire), aux différentes étapes de la conception puis de la mise en œuvre de la stratégie de développement local. Ceci permettra notamment de garantir une cohérence de la stratégie de développement local avec les autres cadres stratégiques mis en place à d'autres échelles territoriales (départementale, ou régionale dont Néo Terra, la charte de PNR, les CRTE, etc.) et d'améliorer l'interconnaissance des différents acteurs.

Veiller à une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement local

Le GAL s'engage à assurer une mobilisation équilibrée des crédits autour de la stratégie de développement local, à la fois sur le périmètre du territoire concerné et sur les thématiques soutenues.

Cette approche sera prévue dès l'élaboration de la stratégie de développement et du plan d'actions correspondant. Afin de mettre en œuvre cet objectif, le territoire adaptera en particulier les actions d'animation et de communication afin que tous les axes stratégiques retenus et les porteurs de projets susceptibles d'y contribuer soient en mesure de bénéficier d'un accompagnement technique et/ou financier.

Il mobilisera une ingénierie en capacité de faciliter la réalisation de projets (de l'amorçage à la réalisation), de faciliter l'accès aux différents financements (dont les aides européennes) et d'assurer un appui technique aux acteurs du territoire.

Assurer une mise en œuvre dynamique de la stratégie locale et des crédits mobilisés et contribuer à la performance des programmes

Le territoire mettra tout en œuvre pour assurer une programmation dynamique des crédits attribués. Des objectifs seront fixés et des clauses de revoyure intégrées dans les conventions de mise en œuvre de chaque fonds.

Il adoptera à cette fin des modalités d'accompagnement et de communication adaptées et déploiera une ingénierie en capacité de coordonner et d'animer le partenariat mobilisé autour de sa stratégie locale et d'orienter les porteurs vers les dispositifs les plus adaptés, européens ou nationaux.

Ces dispositions devront conduire à mobiliser le maximum de fonds européens pour chaque projet cofinancé, à éviter les multiples financements, source de complexité et de lisibilité réduite des partenariats mobilisés pour la mise en œuvre de la stratégie locale.

En cas de non atteinte des objectifs fixés, le territoire est informé que les répercussions pourront être de deux niveaux :

- Une répercussion sur les enveloppes de chaque territoire : réduction des enveloppes des territoires n'atteignant pas ces objectifs et abondement des enveloppes des territoires les plus performants.
- Une répercussion sur l'enveloppe globale du fonds concerné : redistribution d'une partie des crédits vers d'autres objectifs des programmes dans la limite des obligations réglementaires.

Envoyé en préfecture le 21/06/2022

Reçu en préfecture le 21/06/2022

Affiché le



ID : 086-248600413-20220620-BC_20220620_004-DE

Communiquer sur les fonds européens

La communication autour de l'intervention des fonds européens est essentielle et le territoire sera en responsabilité pour assurer la visibilité de l'action de l'Union européenne, dans le cadre du Développement Territorial Intégré. Ainsi, le GAL communiquera sur les fonds européens à toutes les étapes de la stratégie, de son élaboration à la communication pour favoriser les remontées de projets, mais aussi en aval pour valoriser les projets aidés. Il contribuera à la sensibilisation des porteurs de projets aux obligations de communication en tant que bénéficiaires des Fonds, sur la base des dispositions prises par l'Autorité de Gestion.

Les membres de l'instance de décision du GAL seront sensibilisés à l'importance de cette communication pour la mise en œuvre du programme, et en seront des ambassadeurs.

Participer aux différents temps d'animation et de coordination régionaux sur le développement territorial intégré

Le territoire répondra à cet effet aux différentes sollicitations de la Région en tant qu'autorité de gestion pour la mise en œuvre du développement territorial intégré (transmission de données, évaluation, participation aux réunions organisées par la Région, etc.).

Il s'impliquera également dans les demandes de retours d'expérience et de capitalisation, tant au niveau régional, national et Européen

Enfin, le GAL s'engage à respecter les dispositions présentées dans le cadre de sa candidature en matière d'animation, de gestion, de suivi et d'évaluation.

Date :

Signature du Président de la structure portant la candidature :

Ou si pas encore désignée : signature des EPCI du périmètre

